

**ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU TOGO**

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

Arrêté et décisions portant délégation de fonctions, nominations, engagement, affectation, licenciement et attribution d'indice fonctionnel	480
---	-----

**ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN AOF.**

Arrêtés portant détachement	481
---------------------------------------	-----

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Institut d'émission AOF-Togo	482
Compagnie Maritime des Chargeurs Réunis	482
Déclaration de l'Association	483
Avis	483
Avis de perte	483

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO**

LOIS

LOI N° 58-47 du 17 juin 1958 autorisant le Premier Ministre à conclure une convention d'avances avec la caisse centrale de la France d'outre-mer.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

le 19^e le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'établissement d'un protocole relatif à la contribution de la République du Togo au FIDES pour la tranche 1957-1958 du programme 1953-1958 et la conclusion d'une convention d'avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour l'exécution de la sus-dite tranche 1957-1958 (crédits complémentaires).

ART 2. — Le Premier Ministre est autorisé à signer au nom de la République du Togo la convention d'avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer du territoire pour l'exécution de la tranche complémentaire 1957-1958 du programme 1953-1958; convention qui s'élèvera à vingt deux millions cinq cent mille francs (22.500.000).

La présente loi sera exécutée comme loi de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 17 juin 1958

S. E. OLYMPIO

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

DECRET N° 58-59 du 30 juin 1958 abrogeant le décret n° 58-48 du 17 avril 1958 instituant une indemnité de fonctions aux chefs de village.

Le Premier Ministre;

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu la loi 58-20 du 11 février 1958 (Loi de Finances pour l'exercice 1958);

Vu les nécessités budgétaires;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est abrogé pour compter du premier juillet 1958; le décret n° 58-48 du 17 avril 1958, instituant une indemnité de fonctions aux chefs de village.

ART. 2. Le Ministre d'Etat, de l'Intérieur, de la Presse et de l'Information est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 30 juin 1958.

S. E. OLYMPIO

DECRET N° 58-60 du 1^{er} juillet 1958 complétant et modifiant certaines dispositions du décret du 29 mars 1954 relatif au régime des pensions de la caisse locale de retraites du Togo.

Le Premier Ministre,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 modifiée par la loi n° 53-46 du 3 février 1953;

Vu le décret n° 50-461 du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et l'ensemble des textes modificatifs de ce décret;

Vu le décret du 29 mars 1954 portant réorganisation de la caisse locale de retraites du Togo et les décrets modificatifs en date des 30 mars et 10 mai 1953;

Vu la circulaire du ministre de la F.O.M. n° 884/PE/CRFOM/I. du 9 février 1956 relative aux modifications à apporter aux décrets portant création ou organisation des caisses locales.